



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/URBA/NLB/FBT/334

OBJET : ALIGNEMENT DE LA PROPRIETE SISE 8 RUE DE LA BERTAUCHE

Le Maire de la commune de Nangis,

Vu la demande en date du 8 Juillet 2022 par laquelle Maître Axel LETELLIER, notaire associé à PROVINS, demande l'alignement de la propriété sise 8 Rue de la Bertauche et cadastrée section AD numéro 206 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3111 -1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;

Vu la conformation des lieux ;

ARRETE

Article 1 :

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 4 :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

La directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal publié sur le site de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature dudit arrêté.

- ⇒ Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- ⇒ Office Notarial LETELLIER - BOURTAYRE, notaires associés, le demandeur,

Fait à Nangis, le 06/09/2022

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

**Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture**

Le 09 SEP. 2022

**Et de la transmission ou notification et
publication**

Le 09 SEP. 2022

Le Maire,



Nolwenn LE BOUTER

Annexe :

Plan cadastral de la parcelle

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220912-2022-URBA-334-AR
Date de télétransmission : 12/09/2022
Date de réception préfecture : 12/09/2022

Département :
SEINE-ET-MARNE

Commune
NANGIS

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 05/07/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

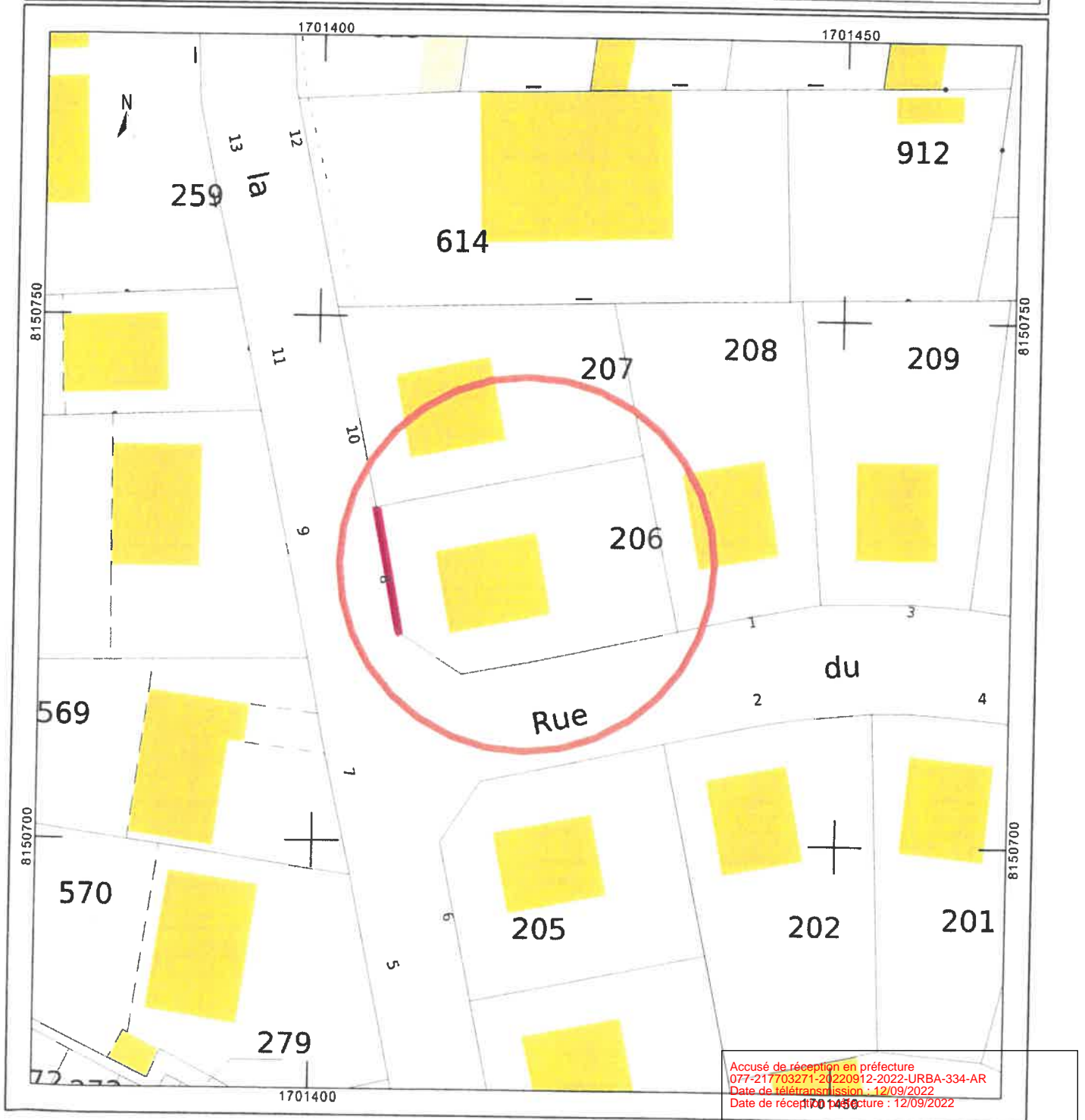
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Melun
Pôle topographique et de gestion
cadastrale 22 BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Annexé à l'arrêté n°2022/URBA/NLB/FBT/



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220912-2022-URBA-334-AR
Date de télétransmission : 12/09/2022
Date de réception préfecture : 12/09/2022